

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2252

9 octobre 2007

SOMMAIRE

Akrivos S.à.r.l.	108087	Higest S.A.	108077
Altice 5 S.A.	108068	Immobilier Investment and Building Deve- lopment Company	108073
Astut Azur S.A.	108093	JMCE S.A.	108073
Auber S.A.	108068	Koxi S.à r.l.	108091
Barflor Investments S.à r.l.	108078	LGTL S.A.	108066
BTS Immobilière S.A.	108061	Luifin S.A.	108095
Charles Square Investors S.à r.l.	108087	Medical Founders Holding S.A.	108090
Comptoir Electrotechnique Luxembour- geois	108076	Oregon Financière S.A.	108078
Cresco Capital Germany 1 S.à r.l.	108067	PC-Broker.Com	108088
Cresco Capital Germany 2 S.à r.l.	108068	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	108084
Dacia S.à r.l.	108095	Progosa Shipping Investment S.A.	108090
D.B.C.	108050	ReGEN Sàrl	108087
Energy Systems International S.A.	108095	Rosbank Finance S.A.	108076
Eurese S.à r.l.	108088	Saint Quentin S.A.	108088
Europa Granite S.à r.l.	108051	Saint Quentin S.A.	108085
Euro Technology S.à r.l.	108096	Saint Quentin S.A.	108091
Faber (Luxembourg) Holding S.A.	108085	Saint Quentin S.A.	108084
Falcon Valley S.A.	108091	Salon de Coiffure Belle s.à r.l.	108093
Famissol S.à r.l.	108059	SBRE Capmark Holdco	108061
Far East Medical Holding S.C.A.	108090	SBRE Land	108060
FIAL International S.A.	108059	SBRE Neighbourhood Centre	108065
General Company S.A.	108077	SBRE Office	108060
General Consult S.A.	108088	SBRE Senden	108059
Geo Luxembourg S.A.	108083	SCI Luxembourg, S.à r.l.	108096
Glacier Holdings Partners S.C.S.	108096	Société d'Investissement de la Moselle S.A.	108067
GSM Gold S.A.	108077	Stemaco Participations S.A.	108083
Harbor Phase I G.P. S.à.r.l.	108091	Sync Invest S.A.	108084
Harbor Phase II G.P. S.à.r.l.	108093		

D.B.C., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 30.709.

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée D.B.C. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 30709, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Marc Elter le 29 mai 1989, publié au Mémorial C n ° 304 du 24 octobre 1989, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 25 juin 2002, suivant décisions prises par le conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Véronique Schmickrath, licenciée en science économique, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants à l'acte, resteront également annexées au présent acte.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées:

- au Mémorial C n ° 1915 du 11 octobre 2006 et n ° 2015 du 26 octobre 2006,
- au Letzebuenger Journal, édition n ° 196 du 11 octobre 2006 et édition n ° 207 du 26 octobre 2006,
- au Tageblatt, édition n ° 236 du 11 octobre 2006 et édition n ° 249 du 26 octobre 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au 1^{er} mardi du mois de juin et pour la première fois en 2007.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 3 octobre 2006 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 6.050 (six mille cinquante) actions actuellement en circulation, 2 (deux) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au premier mardi du mois de juin et ce pour la première fois en 2007.

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: T. Fleming, C. Grundheber, V. Schmickrath, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 33, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007105961/211/65.

(070121006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Europa Granite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.330.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, represented by Mr Eric Biren, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, represented by Mr Eric Biren, previously named,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination. The Company will exist under the denomination of EUROPA GRANITE S.à r.l.

Art. 3. Object. The main purpose of the company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at ten thousand pounds sterling (10,000.- GBP) divided into:

- four hundred and fifty (450) class A shares with a par value of twenty pounds sterling (20.- GBP) each, entirely paid up (the «A Shares»), and

- fifty (50) class B shares with a par value of twenty pounds sterling (20.- GBP) each, entirely paid up (the «B Shares»), and together with the A Shares, the «shares»).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share gives its holder the right to one (1) vote and the right to attend any shareholders' meeting of the Company.

In case of distributions (including, without limitation, any liquidation distribution), the holder(s) of the A Shares shall be entitled to receive 95.33332167% of the Company's assets, profits and other distributable reserves, while the holder (s) of the B Shares will be entitled to receive the remaining 4.66667833%.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

1. Transfer in case of a single partner.

The transfers of shares are free.

2. Transfer in case of plurality of partners.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the partners owners of the shares of the concerned class.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise

indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. Powers. The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the managers.

Art. 15. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Art. 18. Decisions of the shareholders.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 19. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on January 1st and ends on December 31st, the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 22. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 23. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital GBP	Number of shares
1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prenamed;	9,000.-	450 class A
2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prenamed;	1,000.-	50 class B
Total:	10,000.-	500

The amount of ten thousand pounds sterling (10,000.- GBP) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2007.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Extraordinary general meeting

And immediately upon incorporation, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to the holding of an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

I.- Resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2010:

- a) Mr Vincent Goy, company director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- b) Mr Eric Biren, company director, residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Mr Peter Cluff, company director, residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II.- The registered office of the Company shall be set at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de EUROPA GRANITE S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à dix mille livres sterling (10.000,- GBP), divisé en:

- quatre cent cinquante (450) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune, entièrement libérées (les «Parts A»), et

- cinquante (50) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune, entièrement libérées (les «Parts B»), et ensemble avec les Parts A, les «parts sociales».)»

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à un (1) vote et à participer à toute assemblée générale d'associés de la Société.

En cas de distributions (y compris, sans limitation, toute distribution dans le cadre d'une procédure de liquidation), le (s) détenteur(s) des Parts A auront droit à 95,33332167% de l'actif, des profits et de toute autre réserve distribuable de la Société, tandis que le(s) détenteur(s) des Parts B auront droit aux 4,66667833% restants.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs. Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses(leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) pour le compte de la Société. Il(ils)n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son(leur) mandat.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Associés	Capital souscrit GBP	Nombre de parts sociales
1. EUROPA REAL ESTATE II S.à r.l., prédésignée;	9.000,-	450 classe A
2. EUROPA REAL ESTATE II US S.à r.l., prédésignée;	1.000,-	50 classe B
Total:	10.000,-	500

La somme de dix mille livres sterling (10.000,- GBP), se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente et un décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties prénommées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée et se considérant dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et sont nommés gérants pour une période venant à expiration à la date de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010:

a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Peter Cluff, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007. Relation: EAC/2007/9234. — Reçu 149,47 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007107064/239/421.

(070122327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Famissol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.668.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 30 juillet 2007 que:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 591194

a cédé 500 (cinq cents) parts sociales, qu'elle détenait dans la société FAMISSOL S.à r.l. à

La société INVESTMENT CIRCLE GERMANY SPAIN, a public limited company, ayant son siège social à Velazquez 17, Madrid, Spain immatriculée au Mercantile Registry of Madrid sous le numéro A84702588.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107062/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

FIAL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 31.393.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 juillet 2007 à 14.30 heures au siège social de la société, il a été décidé de:

- accepter les démissions de Messieurs Ferdinando Cavalli né le 26 juin 1963 à Rome en Italie, et Carlo Santoiemma né le 25 mars 1967 à Matera en Italie, résidants professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de leur fonction d'administrateur, catégorie B.

- nommer comme nouveaux administrateurs, catégorie B, avec effet à partir du 27 juillet 2007, Messieurs Sergio Bertasi, né le 26 octobre 1958 à Padova en Italie, et Sébastien Felici né le 31 mai 1978 à Villerupt en France, résidants professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant échéance à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIAL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007107058/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SBRE Senden, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 août 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur David King a démissionné de sa fonction de Gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Ralph Wood, funds manager, né le 8 mars 1955 à Enfield et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant de catégorie A pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Ralph Wood, Gérant de catégorie A;

- KARIAN S.à r.l., Gérant de catégorie B;
- DOMELS S.à r.l., Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour extrait conforme
MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007107073/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03186. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SBRE Office, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.125.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 août 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur David King a démissionné de sa fonction de Gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Ralph Wood, funds manager, né le 8 mars 1955 à Enfield et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Ralph Wood, Gérant de catégorie A;
- KARIAN S.à r.l., Gérant de catégorie B;
- DOMELS S.à r.l., Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour extrait conforme
MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107071/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SBRE Land, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.128.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 août 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur David King a démissionné de sa fonction de Gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Ralph Wood, funds manager, né le 8 mars 1955 à Enfield et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Ralph Wood, Gérant de catégorie A;
- KARIAN S.à r.l., Gérant de catégorie B;
- DOMELS S.à r.l., Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour extrait conforme
MERCURIA SERVICES

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007107066/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SBRE Capmark Holdco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.954.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 août 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur David King a démissionné de sa fonction de Gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Ralph Wood, funds manager, né le 8 mars 1955 à Enfield et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londre EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Mr Ralph Wood, Gérant de catégorie A;
- KARIAN S.à r.l., Gérant de catégorie B;
- DOMELS S.à r.l., Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour extrait conforme
MERCURIA SERVICES

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007107065/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03192. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

BTS Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 131.329.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Christian Schenk, Prokurist, geboren in Trier (Deutschland), am 15. Juni 1967, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 25 (Deutschland);

2.- Frau Andrea Schenk geborene Friederichs, Diplomkauffrau, geboren in Bonn (Deutschland), am 18. April 1975, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 25 (Deutschland);

3.- Frau Inge Schenk geborene Knod, Kauffrau, geboren in Trier (Deutschland), am 2. April 1944, wohnhaft in D-54329 Konz, Fasanenweg 23 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Christian Schenk, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, nachdem sie durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

BTS IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Sandweiler.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien und Grundstücken im In- und Ausland. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einunddreissig Euro (€ 31,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Art. 6. Die Aktien dürfen nur mit vorherigem Einverständnis der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg (hiernach DEXIA BIL) verkauft oder von Todes wegen übertragen werden.

Die DEXIA BIL muss eine etwaige Ablehnung nicht begründen.

Der Aktionär, der einen Teil oder die Gesamtheit seiner Aktien an Gesellschafter oder Nichtgesellschafter übertragen möchte, ist verpflichtet, das Einverständnis der DEXIA BIL per Einschreibebrief anzufragen.

Die DEXIA BIL muss innerhalb von vierzehn Tagen nach Erhalt des Anfrageschreibens Stellung zu der Aktienübertragung nehmen.

Falls die DEXIA BIL die Übertragung ablehnt, muss sie einen anderen Käufer für die zu übertragenden Aktien vorschlagen.

Die DEXIA BIL ist verpflichtet erst den anderen Mitgesellschaftern die Aktien anzubieten. Dazu muss sie den anderen Gesellschaftern per Einschreibebrief die Anzahl der zu übertragenden Aktien mitteilen.

Innerhalb eines Monats nach Erhalt des Einschreibebriefes müssen die Aktionäre, die an einem Ankauf eines Teiles oder der Gesamtheit der Aktien interessiert sind, die DEXIA BIL darüber in Kenntnis setzen.

Wenn kein Aktionär bereit ist, die angebotenen Aktien zu erwerben oder wenn es nur für einen Teil der angebotenen Aktien einen möglichen Käufer gibt, kann die DEXIA BIL die übrigen Aktien Dritten anbieten.

Falls mehrere Aktionäre die Aktien erwerben möchten, werden diese unter den Interessenten im Verhältnis der durch sie gehaltenen Aktien aufgeteilt.

Falls diese Aufteilung sich als unmöglich erweist, wird die Zuteilung der Aktien ausgelost.

Falls die Parteien sich nicht über den Übertragungspreis einig werden, wird dieser durch mehrere Sachverständige festgesetzt.

Jede Partei bestimmt seinen Sachverständigen und diese bestimmen einen dritten Sachverständigen, der bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist.

Falls eine der Parteien innerhalb von acht Tagen ab Aufforderung, der anderen Partei per Einschreibebrief, keinen Sachverständigen bestimmt hat und falls die durch die Parteien bestimmten Sachverständigen sich nicht über die Wahl des dritten einigen können, wird die Wahl dieser Sachverständigen durch den Vorsitzenden des Handelsgerichts vom Sitz der Gesellschaft und auf Anfrage der betreibenden Partei vorgenommen.

Die Kosten der Expertise und des Verfahrens obliegen beiden Parteien je zur Hälfte.

Die Entscheidung über die Benennung der Sachverständigen ist nicht anfechtbar.

Die Festlegung des Aktienübertragspreises verpflichtet die Aktionäre, diese zu kaufen.

Davon abweichend kann die Generalversammlung, welche mit einer Drei-Viertel-Mehrheit beschliesst, selbst den Kaufpreis der Aktien bestimmen. Die Festlegung des Kaufpreises erfolgt entweder in Anlehnung an eventuelle künftige Übertragungen oder auf Grund des Wertes, welcher aus der letzten genehmigten Bilanz, welche datiert ist vor den Ereignissen, welche die Preisniederlegung veranlassen, hervorgeht. Diese Bilanz berücksichtigt keine geheimen Mehr- oder Minderwerte von Anlagewerten wie das Werbeschild oder die Kundschaft - welche nicht in der Bilanz aufgenommen sind.

Der so festgelegte Kaufpreis oder die Art und Weise, wie dieser festgelegt wurde, wird bei jeder weiteren Übertragung anwendbar sein.

Falls die DEXIA BIL keinen Käufer gefunden hat und dies dem verkaufenden Aktionär innerhalb von drei Monaten nach der Ablehnung mitteilt, kann der verkaufende Aktionär seine Aktien innerhalb von drei Monaten frei an einen Interessenten seiner Wahl verkaufen.

Sind diese drei Monate abgelaufen, sind die zu verkaufenden Aktien erneut der hiavor beschriebenen Regelung unterworfen und diese Regelungen werden von Fall zu Fall erneut anwendbar sein.

Die Erben und Vermächtnisnehmer der Aktionäre, welche nicht - gemäss Absatz 2 gegenwärtigen Artikels - zugelassen wurden, erhalten den Gegenwert der Aktien.

Sie können ihre Rückkaufsanfrage per Einschreibebrief an die DEXIA BIL adressieren.

In diesem Fall wird die gleiche Vorgehensweise wie vorstehend bei Übertragungen unter Lebenden stattfinden.

Der Rückkaufpreis und die -bedingungen werden wie vorbeschrieben festgelegt. Wenn der Rückkauf nicht innerhalb von drei Monaten nach der Anfrage durchgeführt wird, ist die Ablehnung als null und nichtig zu betrachten und die Erben und Vermächtnisnehmer sind als Aktionäre zu betrachten.

Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Anlegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 18. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (€ 1.500,-).

Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Kapitalzeichnung

Die eintausend (1.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

	Aktien
1.- Herr Christian Schenk, vorgeannt, vierhundertfünfundneunzig Aktien	495
2.- Frau Andrea Schenk, vorgeannt, vierhundertfünfundneunzig Aktien	495
3.- Frau Inge Schenk, geborene Knod, vorgeannt, zehn Aktien	<u>10</u>
Total: eintausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2008.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Christian Schenk, vorgeannt;
 - Frau Andrea Schenk, vorgeannt;
 - Frau Inge Schenk, vorgeannt.
- 4.- Zum Vorsitzenden und delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt: Herr Christian Schenk, vorgeannt.
- 5.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXREVISION, SARL, mit Sitz in L-2714 Luxemburg, 6, rue du Fort Wallis, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.124.
- 6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.
- 7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:
 - L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schenk, A. Schenk, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, Relation: LAC / 2007 /19579. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. August 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007107063/202/221.

(070122326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

SBRE Neighbourhood Centre, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.129.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 août 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire que:

- Monsieur David King a démissionné de sa fonction de Gérant de catégorie A de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Ralph Wood, funds manager, né le 8 mars 1955 à Enfield et demeurant professionnellement au 7 Newgate Street, Londres EC1A 7NX, Angleterre a été élu gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Ralph Wood, Gérant de catégorie A;
- KARIAN S.à r.l., Gérant de catégorie B;

- DOMELS S.à r.l., Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour extrait conforme

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107068/1005/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03189. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

LGTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 104.072.

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée LGTL, S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.072, constituée suivant acte reçu le 11 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 26 janvier 2005.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Nicolas Van Beek, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'action qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, représentant 100% du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 38, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 7, rue des Mérovingiens, Z.A. du Bourmicht, L-8070 Bertrange.

2. Coordination des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 38, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 7, rue des Mérovingiens, Z.A. du Bourmicht, L-8070 Bertrange, à partir du 12 mars 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article premier alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, N. Van Beek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16636. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007106998/211/44.

(070122223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Société d'Investissement de la Moselle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.627.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel et Monsieur Sinan Sar, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier et MONTEREY SERVICES S.A., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Charles Lambert Beauduin, 44D, Lennilsesteenweg, B-1500 Halle

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg

a été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Charles Lambert Beauduin, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE LA MOSELLE S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007107087/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02243. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Cresco Capital Germany 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.982.

—
Il résulte de deux contrats de cession avec effet au 1^{er} janvier 2007 que:

- M. Alexander Gunter Bürk, domicilié à GB-London NW3 3QX, 93 King Henry's Road, a transféré la propriété de 250 (deux cent cinquante) parts sociales sous forme nominative de la société à responsabilité limitée CRESCO CAPITAL GERMANY 1 S.à r.l. à la société CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- M. Timothy Joicey Robinson, domicilié à GB-London W1K 2SA, 46 Mount Street, a transféré la propriété de 250 (deux cent cinquante) parts sociales sous forme nominative de la société à responsabilité limitée CRESCO CAPITAL GERMANY 1 S.à r.l. à la société CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La société CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l., préqualifiée, détient dorénavant toutes les 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative de la Société.

Pour avis sincère et conforme
CRESCO CAPITAL GERMANY 1 S.à r.l.

B. Faber

Gérant

Référence de publication: 2007107128/6341/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Cresco Capital Germany 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.013.

Il résulte d'un contrat de cession avec effet au 27 février 2007 que M. Timothy Joicey Robinson, domicilié à GB-London W1K 2SA, 46 Mount Street, a transféré la propriété de 250 (deux cent cinquante) parts sociales sous forme nominative de la société à responsabilité limitée CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l. à Mme Damienne Peta Cahalan, administrateur de sociétés, domiciliée à GB-London W1K 2SA, 46 Mount Street.

Pour avis sincère et conforme

CRESCO CAPITAL GERMANY 2 S.à r.l.

B. Faber

Gérant

Référence de publication: 2007107127/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Auber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 121.682.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 17 août 2007 que:

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire MS GESTION S.A., l'assemblée a élu au poste de commissaire aux comptes de la société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social au 84, Grand-Rue, à L-1660 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.486.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107136/1161/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Altice 5 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.334.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED agissant en qualité de General Partner et pour le compte d'ALTICE PARTICIPATIONS L.P. dont le siège social se trouve au 1, le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, représenté par Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1180 Rolle, 2, avenue des Uttins dûment habilité,

ici représentée par Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 13 août 2007.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ALTICE 5 S.A. (appelée ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à (i) toutes sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, (ii) toutes sociétés qui détient une participation directe ou indirecte dans la société, et (iii) toutes sociétés dans lesquelles une société visée au point (ii) détient une participation directe ou indirecte.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de € 1,- (un euro) par action, intégralement libérées.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à augmenter, à une ou plusieurs reprises, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé fixé au montant de € 3.100.000,- (trois millions cent mille euros), représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions de la Société d'une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune.

Le conseil d'administration pourra décider de supprimer ou de limiter, dans le cadre des augmentations du capital souscrit de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute(s) personne(s) dûment autorisée(s) la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant le tout ou partie de telles augmentations de capital.

Après toute augmentation du capital souscrit réalisée par le conseil d'administration dans les formes légales requises, le présent article sera automatiquement adapté à cette modification.

L'autorisation ainsi accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, des présents statuts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que celles applicables pour la modification des statuts.

La Société peut, dans les limites et les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Les actions au porteur peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Un registre des actionnaires détenant des actions nominatives devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque actionnaire, son adresse de résidence ou de domiciliation, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, les montants versés pour chaque action nominatives, et le transfert d'actions nominatives ainsi que les dates de tels transferts.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille neuf.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les réunions du conseil d'administration pourront se dérouler par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant l'identification de ses membres. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se déroulée au siège de la Société.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation et avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur, étant précisé qu'il n'y pas de limite au nombre de mandats que peut accepter un administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit.

L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, ni la voix du président du conseil d'administration de la Société ni celle du président assurant la présidence pro tempore des réunions du conseil d'administration ne sera prépondérante.

Sont réputés présents ou représentés, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant leur identification.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature unique du président du conseil d'administration s'il en est (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs ou (iii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été déléguée par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2008.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, ALTICE PARTICIPATIONS L.P., représentée comme précédemment indiqué, déclare souscrire à 31.000 actions de la société.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées, et qu'elles ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, dûment représentés par la personne mandataire, représentant l'intégralité du capital social, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, après avoir déclaré qu'ils ont été valablement convoqués en pleine connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré.

Première résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Seconde résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008:

1) Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969, à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

2) Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966, à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3) Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, né le 26 mai 1972, à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

4) ALTICE PARTICIPATIONS GENERAL PARTNER LIMITED agissant en qualité de General Partner et pour le compte d'ALTICE PARTICIPATIONS L.P. dont le siège social se trouve au 1, le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey, représenté par Monsieur Patrick Drahi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1180 Rolle, 2, avenue des Uttins.

Troisième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à 1 (un).

Quatrième résolution

KPMG AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.103.075, est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes clos au 31 décembre 2008.

Dont acte, fait à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Sublon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23337. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007107124/220/234.

(070122333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Immobilien Investment and Building Development Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 60.444.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. September 2007.

Für die Gesellschaft

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007107270/231/14.

(070122212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

JMCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 131.333.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, dûment représenté par Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, dûment représenté par Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JMCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation

des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le montant restant sera mis à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, mille cinq cent soixante-quinze actions	50
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommé, mille cinq cent soixante-quinze actions	50
Total: trois mille cent cinquante actions.	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- b. Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- c. Madame Ludivine Rockens, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10569. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pétange, le 7 septembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007107125/207/148.

(070122331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

C.E.L. S.à r.l., Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 3.727.

Société constituée le 21 juin 1945 par acte publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 6 du 11 septembre 1945 et dont les statuts furent notamment modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit en date du 24 juillet 2007 en cours de publication au Mémorial C.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession sous seing privé conclue en date du 24 juillet 2007 et acceptée le même jour par la Société que la société ANCAPA INVESTMENTS SARL a cédé des parts sociales qu'elle détient dans la Société comme suit:

- cession de 150 parts à M. Dario De Cia, ingénieur, demeurant à B-6781 Sélange, 10, rue Quatre-Vents, né à Sélange le 6 février 1957,

- cession de 150 parts à M. Frédéric Favart, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à B-6700 Arlon, 15A, rue de la Rausch, né à Uccle le 3 mai 1969,

- cession de 150 parts à M. Carlo Nies, ingénieur diplômé, demeurant à L-7681 Waldbillig, 17, rue des Fleurs né à Luxembourg le 27 janvier 1970,

- cession de 140 parts à M. Raymond Remy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen, 8, rue Hiereknapp, né à Schiffange le 20 mars 1951.

Pour extrait

M^e A. Rukavina

Le mandataire

Référence de publication: 2007107283/297/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04692. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Rosbank Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 108.433.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 août 2007 que les actionnaires ont décidé de révoquer le commissaire aux comptes actuel L'ALLIANCE REVISION SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 46.498, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour la société

R. J. Schol / P. van Baarle

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007107298/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01444. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Higest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.753.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404, Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour HIGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107302/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

General Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.528.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 6 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour GENERAL COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107380/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

GSM Gold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 40.654.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires ajournée en date du 13 mars 2007

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Raymond John Taylor, 22 William Street, Melbourne 3000, Australia.
- Monsieur John Kenneth Murray, 48 Stuart Street, Armadale 3143, Australia.
- Monsieur Peter John Wentzel, 168 High Holborn, Berkshire House, London WC1V 7AA.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux comptes:

- ARMADALE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007107099/2963/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07419. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Oregon Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.091.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107291/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01920. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Barflor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.337.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of August.

Before Maître Patrick Serres, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Patrick Bos, master in law, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of ten cents (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Patrick Bos, master in law, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Patrick Bos, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix cents (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrick Bos, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bos, P. Yande, P. Serres.

Enregistré à Echternach, le 31 août 2007. Relation: ECH/2007/1038. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 septembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007107113/201/257.

(070122340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Geo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.532.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 6 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour GEO LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107381/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Stemaco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.801.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme RINOPYL HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, (RC No B 52.936), ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Georges Brimeyer; retraité, demeurant à Luxembourg.

lequel comparant, ès qualité a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, 55, avenue de la Liberté une société anonyme sous la dénomination de STEMACO PARTICIPATIONS S.A. constituée suivant acte notarié du 9 janvier 1998, publié au Mémorial c No 288 du 28 avril 1998.

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Sur ce, le comparant, ès-qualité a présenté au notaire instrumentant les certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement détruits.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Brimeyer, G. D'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 30 août 2007, Relation: EAC/2007/10382. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 septembre 2007

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007107600/207/35.

(070123085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007107742/651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02070. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Saint Quentin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.035.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 73 du 17 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 131 du 8 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAINT QUENTIN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007107743/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02523. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Sync Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.094.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1814 du 28 septembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYNC INVEST S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007107746/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02561. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Saint Quentin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.035.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 73 du 17 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 131 du 8 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAINT QUENTIN S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007107741/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02530. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Faber (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 28.039.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 mai 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 199 du 25 juillet 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial numéro 265 du 24 mars 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Mazzotta, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meubles, non meubles et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

2.- Modification de la date de tenue de l'assemblée générale statutaire et modification subséquente de l'ancien article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à dix heures trente minutes à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meubles, non meubles et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier la date de tenue de l'assemblée générale statutaire au troisième lundi du mois de juin à dix heures trente minutes et de modifier l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à dix heures trente minutes à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, A. Mazzotta, I. Donadio, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17127. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

H. Hellinckx

Référence de publication: 2007107610/242/96.

(070122909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Akrivos S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 90.216.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107757/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08275. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

reGEN Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 77.631.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107758/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08295. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Charles Square Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.822.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007107759/1421/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02885. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

PC-Broker.Com, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 71.635.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007107731/728/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02826. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

General Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 66.952.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107762/3910/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04437. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Saint Quentin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.035.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 73 du 17 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 131 du 8 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAINT QUENTIN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007107763/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02536. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Eurese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 95.764.

In the year two thousand and seven, on the second of August.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr. Pancras Pouw, consultant, born in Woerden (The Netherlands), on the 15th of May 1971, residing at NL-4005 GT Tiel, Fuutstraat 15 (The Netherlands),

here represented by Mr. Thierry Hellers, chartered accountant, residing professionally at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing proxy-holder, acting as said before, declares and requests the notary to act:

- The private limited liability company EURESE S.à r.l., with registered office at L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, R.C.S. Luxembourg section B number 95764, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 15 of September 2003, published in the Mémorial C number 1072 of the 15 of October 2003, and whose articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on the 23rd of August 2006, published in the Mémorial C number 2084 of the 8th of November 2006.

- That the appearing party is the sole actual partner of the said company.

- That the appearing party, represented as said before, has taken the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, to L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, and subsequently amends the first paragraph of article five of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing attorney, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing attorney and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend sieben, den zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Pancras Pouw, Berater, geboren in Woerden (Niederlande), am 15. Mai 1971, wohnhaft in NL-4005 GT Tiel, Fuutstraat 15 (Niederlande),

hier vertreten durch Herrn Thierry Hellers, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach *ne varietur* Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Bevollmächtigter, handelnd wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURESE S.à r.l., mit Sitz in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 95764, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1072 vom 15. Oktober 2003, gegründet wurde, und deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2084 vom 8. November 2006.

- Dass der Komparent alleiniger Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft ist.

- Dass der Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, folgenden Beschluss gefasst hat:

Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, nach L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel fünf der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert und fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2007, Relation GRE/2007/3614. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007107589/231/78.

(070122814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Far East Medical Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 65.530.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107765/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08014. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Medical Founders Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 63.792.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107766/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08011. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Progosa Shipping Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 101.621.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107767/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08007. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Saint Quentin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.035.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 novembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 73 du 17 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 131 du 8 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAINT QUENTIN S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007107744/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02517. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Koxi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 122.136.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107761/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08270. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Falcon Valley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 103.924.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007107764/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08015. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Harbor Phase I G.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 105.297.

In the year two thousand and seven, on the sixth of August
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

HARBOR HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under the number 105.295,

Here represented by Ms. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg in July 2007,

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of HARBOR PHASE I G.P. S.à r.l., (the «Company»), having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under the number 105.297, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 17, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 366 dated 22 April 2005.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the Company's accounting year-end to the thirty first of December of each year, the accounting year having started on the first of April 2007 closing on the thirty first of December 2007.

2) Restate article 17 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 17.** The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty first of December of the same year.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (€ 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HARBOR HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, numéro 105.295,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en juillet 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HARBOR PHASE I G.P. S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.297, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n ° 366 du 22 avril 2005.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au trente et un décembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2007 clôturera le trente et un décembre 2007.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 17 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, Relation: LAC/2007/22013. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007107572/211/83.

(070122798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Astut Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.396.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107760/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08201. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Salon de Coiffure Belle s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 82.566.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007107756/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08278. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Harbor Phase II G.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 105.298.

In the year two thousand and seven, on the sixth of August

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

HARBOR HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under the number 105.295,

here represented by Ms. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg in July 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of HARBOR PHASE II G.P. S.à r.l., (the «Company»), having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under the number 105.298, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 17, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 374 dated 24 April 2005.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the Company's accounting year-end to the thirty first of December of each year, the accounting year having started on the first of April 2007 closing on the thirty first of December 2007.

2) Restate article 17 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 17.** The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (€ 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HARBOR HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, numéro 105.295,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en juillet 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HARBOR PHASE II G.P. S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.298, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 17 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n ° 374 du 24 avril 2005.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au trente et un décembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2007 clôturera le trente et un décembre 2007.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 17 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, Relation: LAC/2007/22016. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007107571/211/83.

(070122801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Luifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.560.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / N. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007107771/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01321. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Dacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.282.

Les comptes annuels pour la période du 10 août 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108829/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03472. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Energy Systems International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108832/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01922. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

SCI Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108825/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03471. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Glacier Holdings Partners S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108840/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01924. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Euro Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.473.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO TECHNOLOGY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007106945/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01382C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.
